



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-081

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP du Doubs /

25-2021-11-16-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Service économie agricole et rurale

25-2021-11-04-00003 - Arrêté rectificatif relatif au prix normal des fermages et aux loyers des bâtiments d'habitation (7 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2021-11-10-00005 - Arrêté portant dérogation pour l'utilisation de pneus à crampons ou cloutés - ville de Vieux-Charmont (2 pages) Page 15

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs /

25-2021-11-03-00012 - ARRETE MHSP promo 4 décembre 2021 (4 pages) Page 18

DDFIP du Doubs

25-2021-11-16-00001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PLAT Anne-Marie Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Lucile WEITZEL		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAIRE Agnès	VERDIERE Agnès	
SABRI Khalid	CORNUEZ France	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CZUBA-ROCH Bérangère	LACOUR Mickael	STEINBACH Ludovic
DIAS RAMALHO Laurianne	HORLACHER Laurence	MAUVAIS Angélique
FRANCIOSI Edith	RIPPLINGER Catherine	DANCUO Svetla
ROGER Mélanie	OUDRA Lahoucine	VADEBOIN Floriane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WEITZEL Lucile	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
KRAFFT Claudine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
PION Isabelle	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
GRILLOT Maryline	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
BOITEL Houria	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
DETOUILLON Viviane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BESTAGNE Mbolatiana	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
BILLEY Alain	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
PILLEY Emilie	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSEY Karine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUYOT Yann	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
TRUPCEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 16/11/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 16/11/2021
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Emmanuel DESMARQUOY

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-11-04-00003

Arrêté rectificatif relatif au prix normal des
fermages et aux loyers des bâtiments
d'habitation



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

Relatif au prix normal des fermages
et aux loyers des bâtiments d'habitation

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-11, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411-9-3

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-04-005 du 04 juin 2018 portant sur l'application du statut du fermage dans le département du Doubs ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur Jean-François COLOMBET ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN Patrick, directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de Monsieur VAUTERIN Patrick, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif N°25-2020-11-18-004 du 18 novembre 2020 portant sur le prix normal des fermages (échéances du 01/10/2020 au 30/09/2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2021-09-22-00001 du 22 septembre 2021 portant sur le prix normal des fermages (échéances du 01/10/2021 au 30/09/2022) ;

Considérant que l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel de l'arrêté N°25-2021-09-22-00001 est erroné et qu'il convient de lire 106,48 au lieu de 112,31 ;

ARRÊTE

Article 1 modifié : Constatation de l'indice des fermages et de sa variation pour l'année 2021

Fixation des valeurs actualisées

L'indice national des fermages a été fixé par l'arrêté ministériel susvisé à 106,48 (Base 100 en 2009).

Il en résulte que **le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020** pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 (et notamment pour les échéances, traditionnelles dans le DOUBS, des 11 novembre 2021 et 25 mars 2022), **est de +1,09 %**.

La valeur locative des terres nues, des bâtiments d'exploitation exprimée en euros ainsi que le montant des minorations et des majorations exprimées également en euros, sont fixés conformément aux tableaux annexés :

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 Besançon Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/3

- Annexe I : valeur locative des terres nues
- Annexe II : majorations et minorations
- Annexe III : valeur locative des bâtiments d'exploitatio

Article 2 : Loyer des bâtiments d'habitation

Le tableau ci-après rappelle l'évolution de ce nouvel indice depuis le dernier trimestre 2002 jusqu'au dernier indice de l'année 2021 connu à ce jour.

EVOLUTION DE L'INDICE de REFERENCE DES LOYERS

Base 100 au 4^{ème} trimestre 1998

Années	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre			4 ^{ème} trimestre		
	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle
2002										105.61	14/02/08	
2003	106.17	14/02/08	+1.78%	106.61	14/02/08	+1.84%	107.06	14/02/08	+1.87%	107.49	14/02/08	+1.78%
2004	107.80	14/02/08	+1.54%	108.28	14/02/08	+1.57%	108.72	14/02/08	+1.55%	109.20	14/02/08	+1.59%
2005	109.64	14/02/08	+1.71%	110.08	14/02/08	+1.66%	110.57	14/02/08	+1.70%	111.01	14/02/08	+1.66%
2006	111.47	14/02/08	+1.67%	111.98	14/02/08	+1.73%	112.43	14/02/08	+1.68%	112.77	14/02/08	+1.59%
2007	113.07	14/02/08	+1.44%	113.37	14/02/08	+1.24%	113.68	14/02/08	+1.11%	114.30	14/02/08	+1.36%
2008	115.12	16/04/08	+1.81%	116.07	16/07/08	+2.38%	117.03	15/10/08	+2.95%	117.54	17/01/09	+2.83%
2009	117.70	17/04/09	+2.24%	117.59	17/07/09	+1.31%	117.41	14/10/09	+0.32%	117.47	14/01/10	-0.06%
2010	117.81	14/04/10	+0.09%	118.26	22/07/10	+0.57%	118.70	16/10/10	+1.10%	119.17	16/01/11	+1.45%
2011	119.69	16/04/11	+1.60%	120.31	22/07/11	+1.73%	120,95	15/10/11	+1,90%	121,68	15/01/12	+2,11%
2012	122,37	18/04/12	+2,24%	122,96	17/07/12	+2,20%	123,55	13/10/12	+2,15 %	123,97	12/01/13	+1,88 %
2013	124,25	16/04/13	+1,54%	124,44	16/07/13	+1,20%	124,66	23/10/13	+0,90 %	124,83	17/01/14	+0,69 %
2014	125,00	18/04/14	+0,60%	125,15	25/07/14	+0,57%	125,24	25/10/14	+0,47 %	125,29	15/01/15	+ 0,37 %
2015	125,19	17/04/15	+0,15%	125,25	23/07/15	+0,08%	125,26	16/10/15	+0,02 %	125,28	15/01/16	-0,01 %
2016	125,26	14/04/16	+0,06%	125,25	14/07/16	0,00%	125,33	13/10/16	+0,06 %	125,50	14/01/17	+0,18 %
2017	125,90	14/04/17	+0,51 %	126,19	16/07/17	+0,75 %	126,46	13/10/17	+0,90 %	126,82	13/01/18	+1,05 %
2018	127,22	13/04/18	+1,05 %	127,77	13/07/18	+1,25 %	128,45	28/11/18	+1,57 %	129,03	16/01/19	+1,74 %
2019	129,38	12/04/19	+1,70 %	129,72	17/07/19	+1,53 %	129,99	15/10/19	+1,20 %	130,26	15/01/20	+0,95 %
2020	130,57	15/04/20	+0,92 %	130,57	16/07/20	+0,66 %	130,59	16/10/20	+0,46 %	130,52	17/01/21	+0,20 %
2021	130,69	17/04/21	+0,09 %	131,12	16/07/21	+0,42 %						

Article 3 : L'arrêté N°25-2021-09-22-00001 du 22 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le - 4 NOV. 2021

pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service économie agricole et rurale,



Jean Baptiste TURMEL

ANNEXE IIIB ZONE PLATEAUX ET MONTAGNE : VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

	Bâtiments Vaches laitières € par UGB		Bâtiments Bovins autres que Vaches laitières € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1				
Du 01/10/21 au 30/09/22	110,04	126,55	77,03	93,54
Catégorie 2				
Du 01/10/21 au 30/09/22	77,03	93,54	55,03	77,03
Catégorie 3				
Du 01/10/21 au 30/09/22	38,52	55,03	38,52	55,03
Catégorie 4				
Du 01/10/21 au 30/09/22	11,00	16,51	11,00	16,51

	Bâtiments chevaux de trait € par UGB		Bâtiments des centres équestres € par UGB		Bâtiments ovins € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1						
Du 01/10/21 au 30/09/22	110,04	143,06	220,09	264,11	88,03	110,04
Catégorie 2						
Du 01/10/21 au 30/09/22	88,03	93,54	55,03	220,09	71,52	88,03
Catégorie 3						
Du 01/10/21 au 30/09/22	55,03	77,03	38,52	154,06	38,52	44,02
Catégorie 4						
Du 01/10/21 au 30/09/22	11,00	16,51	11,00	16,51	11,00	16,51

Bâtiment de stockage fourrage et/ou matériel par m² : 0,55 €

Bâtiment porcin :

- Catégorie 1 par place : 30,40 €

- Catégorie 2 : Valeur comptable résiduelle + coûts des investissements pour la rénovation amortis sur 15 ans

- Catégorie 3 : Accord entre les parties

ANNEXE IIIa ZONE PLAINES ET BASSES VALLEES : VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

	Bâtiments Vaches laitières € par UGB		Bâtiments Bovins autres que Vaches laitières € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1				
Du 01/10/21 au 30/09/22	109,08	128,80	78,41	95,21
Catégorie 2				
Du 01/10/21 au 30/09/22	78,41	97,76	57,50	80,51
Catégorie 3				
Du 01/10/21 au 30/09/22	39,20	57,50	40,25	57,50
Catégorie 4				
Du 01/10/21 au 30/09/22	11,20	16,80	11,20	16,80

	Bâtiments chevaux de trait € par UGB		Bâtiments des centres équestres € par UGB		Bâtiments ovins € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1						
Du 01/10/21 au 30/09/22	112,00	145,61	224,01	268,82	89,61	112,00
Catégorie 2						
Du 01/10/21 au 30/09/22	78,41	95,21	156,80	224,01	72,80	89,61
Catégorie 3						
Du 01/10/21 au 30/09/22	56,00	78,41	112,00	156,80	39,20	44,80
Catégorie 4						
Du 01/10/21 au 30/09/22	11,20	16,80	11,20	16,80	11,20	16,80

Bâtiment de stockage fourrage et/ou matériel par m3 : 0,56 €

Bâtiment porcin :

- Catégorie 1 par place : 26,35 €

- Catégorie 2 : Valeur comptable résiduelle + coûts des investissements pour la rénovation amortis sur 15 ans

- Catégorie 3 : Accord entre les parties

ANNEXE II : VALEUR LOCATIVE DES TERRES NUES – MAJORATIONS ET MINORATIONS EN EUROS PAR HECTARE

		MAJORATION EN FONCTION DE LA REPARTITION DU PARCELLAIRE														
		MOINS DE 5 HA DE 1 à 5 KM OU DE 5 à 10 HA PLUS DE 5 KM			DE 5 à 10 HA DE 1 à 5 KM OU PLUS DE 10 HA PLUS DE 5 KM			MOINS DE 5 HA MOINS DE 1 KM OU PLUS DE 10 HA DE 1 à 5 KM			DE 5 à 10 HA MOINS DE 1 KM			PLUS DE 10 HA MOINS DE 1 KM		
		1			2			3			4			5		
PLAINE		minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale
Du 01/10/21 au 30/09/22	3,46	3,69	3,90	6,94	7,39	7,83	10,40	11,07	11,74	13,88	14,77	15,66	17,34	18,45	19,55	
PLATEAUX ET MONTAGNE																
Du 01/10/21 au 30/09/22	3,78	4,01	4,26	7,56	8,04	8,52	11,33	12,05	12,78	15,11	16,07	17,04	18,89	20,10	21,30	

		MAJORATION MAXIMUM POUR LES AMENAGEMENTS PARTICULIERS			MAJORATION POUR LES BAUX A LONG TERMIE			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE TRIENNALE			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE SEXENNALE		
		6			7			8			9		
PLAINE		minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale
Du 01/10/21 au 30/09/22	17,34	18,45	19,56	6,94	7,39	7,83	-10,40	-11,07	-11,74	-6,94	-7,39	-7,83	
PLATEAUX ET MONTAGNE													
Du 01/10/21 au 30/09/22	18,88	20,10	21,30	7,56	8,04	8,52	-11,33	-12,05	-12,78	-7,56	-8,04	-8,52	

ANNEXE II : VALEUR LOCATIVE DES TERRES NUES – MAJORATIONS ET MINORATIONS EN EUROS PAR HECTARE

		MAJORATION EN FONCTION DE LA REPARTITION DU PARCELLAIRE																													
		MOINS DE 5 HA DE 1 à 5 KM OU DE 5 à 10 HA PLUS DE 5 KM 1			DE 5 à 10 HA DE 1 à 5 KM OU PLUS DE 10 HA PLUS DE 5 KM 2			MOINS DE 5 HA MOINS DE 1 KM OU PLUS DE 10 HA DE 1 à 5 KM 3			DE 5 à 10 HA MOINS DE 1 KM 4			PLUS DE 10 HA MOINS DE 1 KM 5																	
PLAINE		minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale															
Du 01/10/21 au 30/09/22	3,46		3,69		3,90		6,94		7,39		7,83		10,40		11,07		11,74		13,88		14,77		15,66		17,34		18,45		19,55		
PLATEAUX ET MONTAGNE																															
Du 01/10/21 au 30/09/22			3,78		4,01		4,26		7,56		8,04		8,52		11,33		12,05		12,78		15,11		16,07		17,04		18,89		20,10		21,30

		MAJORATION MAXIMUM POUR LES AMENAGEMENTS PARTICULIERS 6			MAJORATION POUR LES BAUX A LONG TERMIE 7			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE TRIENNALE 8			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE SEXENNALE 9														
PLAINE		minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale												
Du 01/10/21 au 30/09/22																									
PLATEAUX ET MONTAGNE																									
Du 01/10/21 au 30/09/22			18,88		20,10		21,30		7,56		8,04		8,52		-11,33		-12,05		-12,78		-7,56		-8,04		-8,52

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-11-10-00005

Arrêté portant dérogation pour l'utilisation de
pneus à crampons ou cloutés - ville de
Vieux-Charmont

Arrêté N°

portant dérogation pour l'utilisation de pneus à crampons ou cloutés

Vu le Code de la route et notamment son article R. 314-3 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté modifié du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur départemental ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 04 novembre 2021 de la mairie de Vieux-Charmont ;

Considérant les routes empruntées par le véhicule de cette commune et pour assurer la sécurité des personnels ainsi que celle des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 (art. 7 de l'arrêté du 18 juillet 1985), lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, la mairie de Vieux-Charmont (25600) est autorisée à faire circuler le véhicule MERCEDES 4/4 immatriculé 7952 WR 25 équipé de dispositifs antidérapants inamovibles.

Article 2 :

Les dispositifs inamovibles destinés aux véhicules bénéficiant de dérogations doivent répondre aux conditions suivantes :

- diamètre de la collerette au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- le nombre de crampons doit être compris entre 100 et 300 par pneumatique,
- il ne doit y avoir aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement,

- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées.

Ces véhicules doivent porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 18 juillet 1985.

La vitesse est limitée à 60 km/h pour ces véhicules.

Article 3 :

En aucun cas, les véhicules ne devront circuler avec des pneus équipés de crampons en période de barrières de dégel.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Préfet du Doubs,
M. le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,
M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la mairie de Vieux-Charmont et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la responsable du service
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires


Nathalie LINARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Doubs

25-2021-11-03-00012

ARRETE MHSP promo 4 décembre 2021

Arrêté N°

**accordant la médaille d'honneur aux Sapeurs-Pompiers
au titre de la promotion du 4 décembre 2021**

Le préfet du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;
Vu Les articles R723-1 à R723-91 du code de la sécurité intérieure ;
Vu L'arrêté n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1

Les médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille GRAND'OR				
GRAIZELY Bernard	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention	CHARMOILLE
SIMON-CHOPARD Didier	adjudant-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD

Médaille OR				
BALLET David	adjudant	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
BERNA Christophe	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	PONTARLIER

Médaille OR

DUBOZ Jean-Marie	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	BOUJAILLES
FAIVRE Michaël	lieutenant	SPV	centre de secours renforcé	MAICHE
GALLEZOT Mickaël	adjudant-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
GARNIER Hervé	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
GAUTHEY Florent	adjudant-chef	SPV	centre de secours	LEVIER
HUOT Aurore	cadre de santé de 2 ^{ème} classe	SPP	service de santé et de secours médical	DIRECTION
JACQUET David	sergent-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
JEVTOVIC Vincent	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	HERIMONCOURT
LAPORTE Denis	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	ORNANS
MAILLET Claude	caporal-chef	SPV		GROUPEMENT SUD
MAILLOT Dominique	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
NICOLET Damien	adjudant-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
PAYET Eric	adjudant-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
PELLATON Laurent	sergent-chef	SPP	groupement des services de l'organisation des secours	DIRECTION
PRETRE Philippe	médecin-commandant	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
SEGURA Fabrice	capitaine	SPV	centre de secours renforcé	ORNANS
TISSERAND Michaël	sergent-chef	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
TRABEY Philippe	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
VIENNET Richard	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	VALDAHON

Médaille ARGENT

BORGEAUD Patrick	caporal-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	POUILLEY-LES-VIGNES
BOURGIN Sébastien	sergent	SPP	groupement des services de l'organisation des secours	DIRECTION
CLAVERIA Nicolas	sergent-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
IDELCADI Mastafa	médecin-commandant	SPV	centre de première intervention renforcé	MANDEURE
LAISNE Jean-Marc	adjudant	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST

Médaille ARGENT

MARECHAL Sébastien	adjudant-chef	SPV	centre de secours principal	PONTARLIER
PERRIER Martial	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	SAINT-VIT
RODRIGUEZ Emmanuel	caporal-chef	SPV	centre de secours	FRASNE
ROY Sébastien	sergent-chef	SPV	centre de secours principal	PONTARLIER
TYRODE Olivier	adjudant	SPV	centre de première intervention	OUHANS

Médaille BRONZE

BRISEBARD Corentin	caporal	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
CAVARELLI Jean-Claude	sapeure de 1ère classe	SPV	centre de secours principal	BESANCON EST
CHAMBRETTE Kévin	caporal-chef	SPV	centre de secours	ROUGEMONT
DESCHAMPS Jordan	sergent	SPV	centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
DESHAYES Camille	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	BETHONCOURT-SOCHAUX
DEVILLEZ Antoine	caporal	SPP	groupement des services de l'organisation des secours	DIRECTION
ELISABETH Sébastien	infirmier principal	SPV	centre de secours	FRASNE
ESPERN Loïc	sergent	SPV	centre de secours principal	PONTARLIER
LEROY Nicolas	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	VALDAHON
MARTIN Thibault	sergent	SPV	centre de secours	SANCEY-LE-GRAND
PASQUA Pierre	caporal	SPP	centre de secours principal	BESANCON EST
SANDOZ Fany	caporale-cheffe	SPV	centre de première intervention renforcé	MARCHAUX
SEGARRA Manon	caporale-cheffe	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
SEGUIN Joseph	sergent	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
TEIXERA Johanna	infirmière	SPV	centre de secours	TROIS CANTONS
WATTELLIER François	médecin-capitaine	SPV	centre de secours	GILLEY

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon le,  - 3 NOV. 2021

Le préfet du Doubs